



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral
Service du littoral
Unité cultures marines**

QUIMPER, le 30 JUIN 2022

Objet : Enquête publique n° EP 22-04-CC
Référence : Article R923-25 du Code rural et de la pêche maritime
Affaire suivie par : FUSTEMBERG Romuald

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer de l'organisation d'une enquête publique qui se déroulera en application de l'article R.923-25 du Code rural et de la pêche maritime.

À ce titre, je vous fais parvenir :

- Un avis d'enquête, pour affichage en votre mairie pendant 30 jours, du **04/07/2022** au **03/08/2022**, soit 15 jours d'enquête proprement dite, précédée de 15 jours d'affichage.
- Un cahier d'enquête, pour y consigner les observations éventuelles,
- Les plans des projets concernant votre commune.

Les demandes concurrentes peuvent être déposées au service Cultures Marines de la Direction départementale des territoires et de la mer DDTM de QUIMPER pendant les 15 jours de l'affichage et les 10 premiers jours de l'enquête.

Les documents relatifs à ces projets sont consultables auprès du service Cultures Marines de la DDTM de QUIMPER pendant toute la durée de l'enquête

A l'expiration de la période d'enquête, le **03/08/2022**, vous voudrez bien me retourner le cahier d'observations arrêté et signé, auquel pourra être joint, si vous le jugez utile, l'avis du Conseil Municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer
le chef de l'Unité Cultures Marines*

Alain PAILLOU

PJ : Avis d'enquête, Cahier d'enquête, Plans des projets

Liste des mairies

Mairie	Adresse	Email
LA FORET-FOUESNANT	18, rue Charles de Gaulle	accueil@foret-fouesnant.org
FOUESNANT	1, Place Général de Gaulle	contact@ville-fouesnant.fr
CONCARNEAU	1, Place de l'Hôtel de ville	contact@concarneau.fr
BENODET	51, avenue de la plage	mairie@benodet.fr